Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES
---
CANTON
de BRUZ
---
COMMUNE
de BRUZ

# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|---|
| **PRESENTS** | Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Gaëlle PIERRE |
| **ABSENTS EXCUSES** | Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE) |

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

## 26_09_2 FINANCES _DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

L'immobilisation n°109BT-2018-1 imputée dans l'actif au compte 238 n'a pas été mouvementée depuis plus de 3 ans. Cela concerne les travaux de construction du bâtiment des services techniques, rue de l'Eperon Doré, délégués à la SPL NOA pour un montant de 1 740 000 €. Il convient d'intégrer ces travaux au compte d'imputation définitif 21318, constructions autres bâtiments publics, via des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 pour lesquelles l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires est nécessaire.

| Budget principal - DM 2 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | | | | | |
| Réel / ordre | Chap | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| O | 041 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 1 740 000,00 € |
| O | 041 | 21318 | Construction autres bâtiments publics | 1 740 000,00 € | |
| **Total** | | | | **1 740 000,00 €** | **1 740 000,00 €** |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 pour le budget principal.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 25/09/2026
Délibération transmise le : 25/09/2026

*En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr*